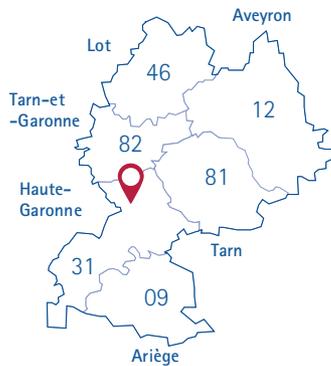


## BILAN ANNUEL 2023

# Tribunal administratif de Toulouse



**Isabelle  
CARTHÉ MAZÈRES**  
Présidente du tribunal  
administratif de Toulouse



### Effectifs de la juridiction :

84

personnes dont :

32

magistrats

52

agents de greffe  
et aides à la décision

“ **E**n 2023, le nombre d'affaires enregistrées par le tribunal administratif de Toulouse a augmenté de 6 % en reflet de la dynamique démographique du ressort du tribunal, tandis que celui des affaires jugées a augmenté de 18 % témoignant de l'engagement de cette juridiction au service de la justice. La part la plus importante de ces recours concerne le contentieux du droit des étrangers (33 %), puis viennent les contentieux sociaux (12 %), de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (9 %) et de la fonction publique (9 %).

La reconnaissance de ce niveau d'activité, jamais égalé pour le tribunal, va se traduire à compter du 1er septembre 2024 par la création d'une 7<sup>e</sup> chambre.

Conditions de détentions des prisonniers, permis de construire ou de démolir, utilisation de drones lors de manifestations, liaison autoroutière Verfeil-Castres dite « A69 », hébergement d'urgence, collecte des déchets ménagers sur le territoire : la diversité des sujets dont a été saisi le tribunal administratif de Toulouse, a une fois de plus montré la proximité de la juridiction avec les problématiques concrètes du territoire qu'elle couvre.

82% des recours déposés au tribunal l'ont été par les applications numériques Télérecours et Télérecours citoyens, démontrant ainsi le souci constant de la juridiction d'être accessible à tout moment.

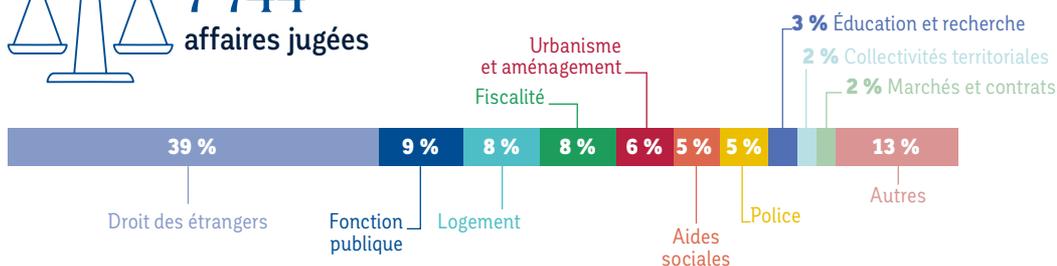
Acteur de son territoire, le tribunal s'est mobilisé cette année autour de manifestations publiques telles que des forums métiers, la Nuit du droit, ou le colloque du 70<sup>e</sup> anniversaire de la création des tribunaux administratifs.

Le tribunal s'est également investi dans le développement de la médiation, mode alternatif de règlement des litiges, en particulier en partenariat avec les collectivités territoriales, en proposant 35 médiations.

# 2023 en chiffres



7 744 affaires jugées



**Aides sociales :** aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Collectivités territoriales :** relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers :** titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Éducation et recherche :** inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

**Fiscalité :** impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique :** relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement :** aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Marchés et contrats :** marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police :** mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Urbanisme et aménagement :** permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



945

affaires jugées en urgence (référés)

♦ 1 % par rapport à 2022



11 mois et 6 jours

de délai moyen de jugement

♦ 14 jours par rapport à 2022

82,2 %

des recours déposés par téléprocédure



38,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



80,4 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



35

médiations engagées

56 % de taux de réussite